

REGLEMENT OPERATION PROMOTIONNELLE

1 MOIS GRATUIT

La Participation à la présente Offre promotionnelle implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Le Règlement peut être consulté librement : soit en Agence, soit en l'imprimant depuis le site internet de la Mutuelle Just.

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET OFFRE

La Mutuelle Just, mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, immatriculée sous le n°783864150, dont le siège social est situé 53 Avenue de Verdun, 59300 Valenciennes et représentée par Ghislain DECOBECQ, Directeur général propose une **offre pour toute nouvelle adhésion à une complémentaire santé individuelle pour les villes de Roubaix, Nogent-sur-Oise et Grand-Quevilly intitulée « 1 MOIS GRATUIT »** dont les bénéficiaires seront désignés dans les conditions définies ci-après.

Les **100 premiers nouveaux adhérents de chaque commune participante** : Roubaix, Nogent-sur-Oise et Grand-Quevilly bénéficient de la **gratuité d'un (1) mois** sur sa cotisation santé, pour toute nouvelle adhésion à une garantie de complémentaire santé à titre individuel dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – DUREE

L'Opération se déroulera du **13 septembre 2021 au 31 décembre 2021**. Toute adhésion en dehors de cette période ne sera pas comptabilisée.

ARTICLE 3 – MODALITES

Adhérents concernés et exclusion

L'Opération est ouverte à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, résident en France et à l'étranger, quelle que soit sa nationalité et souscrivant aux offres définies ci-après.

Peuvent bénéficier de l'Opération les adhérents suivants :

- Adhérent n'ayant jamais adhéré à un contrat complémentaire « frais de santé » auprès de la Mutuelle Just ou dont le contrat auprès de la Mutuelle Just a été résilié plus de 12 mois auparavant ;
- Les anciens adhérents à un contrat complémentaire « frais de santé » de moins de 12 mois s'ils étaient auparavant ayants-droit conjoints, enfants ou soumis à la CSS ou contrat de sortie de CSS ou en tant que bénéficiaire du maintien de garantie au titre des dispositifs de portabilité ou de l'article 4 de la loi Evin.

Sont exclus de l'Opération :

- Les anciens adhérents résiliés pour cause de cotisation impayée depuis moins de 5 ans.

Conditions de participation

Pour que cette offre s'applique, la signature du bulletin d'adhésion et l'envoi des pièces justificatives pour finaliser l'adhésion doit être comprise entre le 13 septembre 2021 et le 31 décembre 2021 inclus, quelle que soit la date de prise d'effet du contrat.

L'offre s'applique à chaque contrat signé, quel que soit le nombre de bénéficiaire effectif du contrat.

L'adhérent doit faire partie des 100 premières adhésions de chaque commune concernée sur la période.

Cette offre est cumulable avec l'Offre « Parrainage ».

Produits concernés par la gratuité

La gratuité d'un mois est valable à la souscription d'une complémentaire santé gamme « Label'Ville V6 » uniquement des communes de Roubaix, Nogent-sur-Oise et Grand-Quevilly. Quelle que soit la garantie choisie (Nickel, Cuivre, Bronze, Argent, Or, Platine ou Titane).

REGLEMENT OFFRE PROMOTIONNELLE 1 MOIS GRATUIT

Pour rappel, la gamme Lavel'Ville v6 est réservée aux personnes soit habitant la commune considérée, soit y travaillant, soit y étant installée comme TNS.

Toute adhésion sur une autre Gamme ou une commune non listée ci-avant ne sera pas comptabilisée.

Désignation des bénéficiaires du mois gratuit

L'Organisateur désignera les bénéficiaires du mois gratuit par relevé dans son outil de gestion du nombre d'adhésion par commune considérée. Cette désignation est indiquée à la souscription.

Le mois gratuit concerne l'ensemble de la cotisation globale sur le mois considéré, bénéficiaires inclus.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITÉ

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler l'offre promotionnelle, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement de l'Opération notamment dû à des actes de malveillances externes.

L'Organisateur peut voir sa responsabilité exonérée, charge à elle de le démontrer, pour les dommages occasionnés du fait d'un cas de force majeure.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie de l'Opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de l'inscription ou de la détermination des bénéficiaires. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la gratuité d'un mois aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 5 - DOMICILIATION

Toute contestation relative à la présente Opération devra être adressé par courrier à l'adresse indiquée à l'article « Organisateur et Offre ».

ARTICLE 6 - LOI APPLICABLE

Le présent Règlement est régi par la loi française. La langue applicable pour son interprétation est la langue française.

Tout litige fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut de résolution amiable dans les quinze (15) jours, le tribunal de Commerce de Valenciennes sera seul compétent pour connaître de toute difficulté relative à l'interprétation ou l'exécution de la présente Offre promotionnelle.

Fait à Valenciennes, le 17/08/2021